EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur
Département de Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-263
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'ABREUVOIR

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales article L.2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande formulée le 15/09/2026 et adressée à la ville par Monsieur REZEAU Philippe, domicilié 40, Le Barbin à VIEILLEVIGNE (44116),
CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de tranchée pour le passage d'une canalisation d'irrigation, sur la Rue de l'Abreuvoir en agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée au niveau de la voie communale, en agglomération dénommée Rue de l'Abreuvoir au droit de la parcelle YO 483, à VIEILLEVIGNE, **du lundi 28 septembre au samedi 3 octobre 2026 inclus,** dans le cadre de travaux de tranchée pour le passage d'une canalisation d'irrigation.

ARTICLE 2 : La circulation sera provisoirement réglementée comme suit :
La circulation sera fermée Rue de l'Abreuvoir dans sa partie comprise entre la Rue Gutenberg et la voie communale n°5 dit Route de l'Hommetière.

Mise en place d'une signalisation :
- KD, KC121P ou KC1

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue (entrée, charretière, garage, ...). Il doit également veiller à ce que l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
- Voie communale n°5 dite de Boufféré
- Voie privé communale cadastré YI n°30 de la Hauteur à Bel-Air

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra procéder à la remise en état complète et à l'identique de la chaussée, à l'issue des travaux, conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté, s'expose à des sanctions pénales conformément à l'article R. 413-5 du Code de la route. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : L'autorisation est délivrée à titre personnel et précaire pour une durée de 6 jours. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans préavis ni indemnité si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige. Elle peut également être révoquée en cas de non-respect par le pétitionnaire de ses obligations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :
- Monsieur REZEAU Philippe,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 18 septembre 2026

Le Maire, par délégation

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

Publication en ligne le : 28 SEP. 2026

David COASNE
Adjoint au Maire

Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur
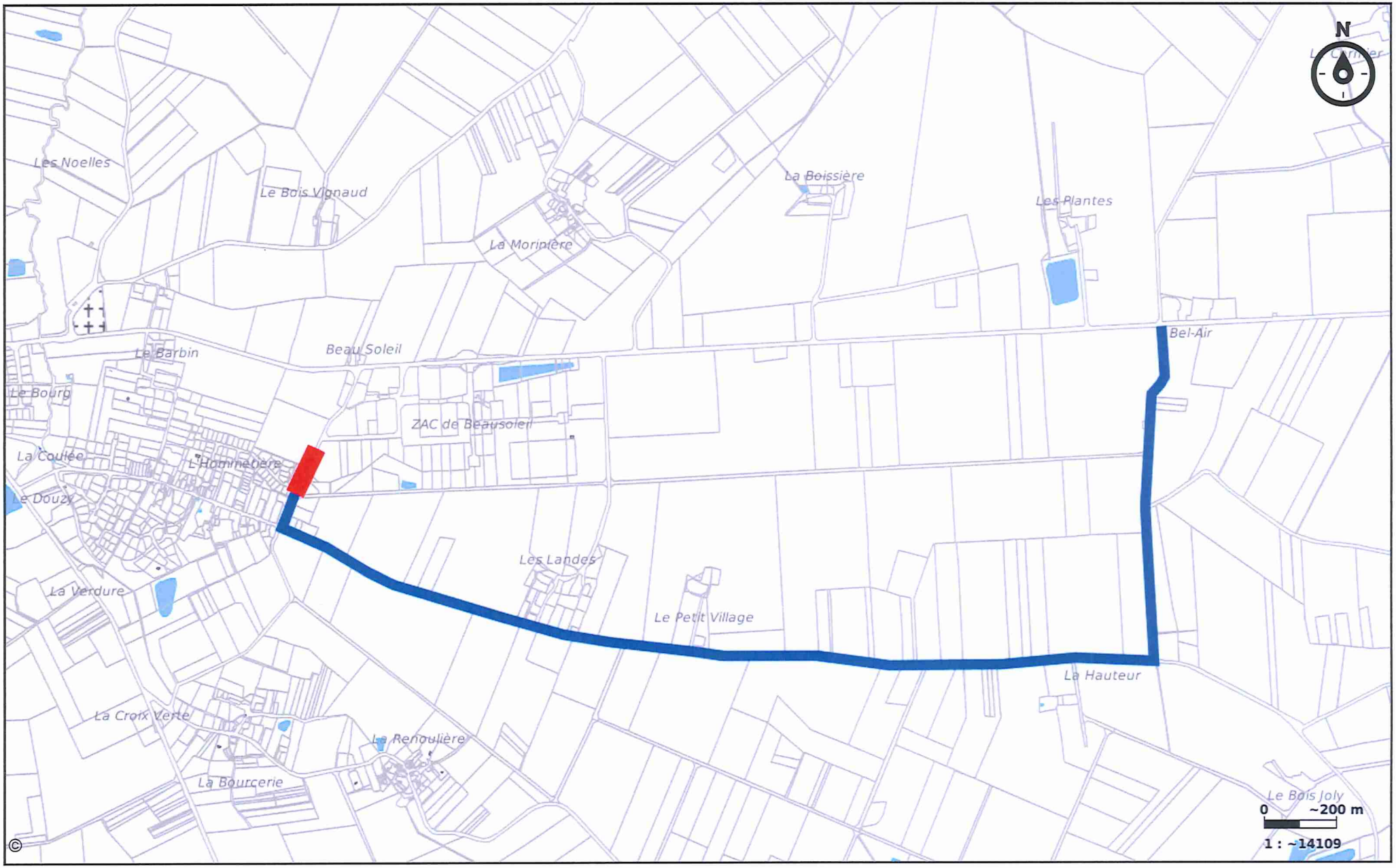
OLISSON SÈVRE & MAINE agglo